

Corrigé de la législation du travail

Exercice 1 – 2 points

- a) le C.D.D. contrat à durée déterminée (0,5 point)
- b) le C.T.T. contrat de travail temporaire ou intérimaire (0,5 point)
- c) le C.D.I. contrat à durée indéterminée (0,5 point)
- d) le C.D.D. (0,5 point)

Exercice 2 – 3 points

On peut lui conseiller de signer un contrat d'apprentissage ou un contrat de qualification (2 points)

Cela lui permettra d'apprendre un métier tout en étant rémunérée et en bénéficiant d'une formation qui donne la possibilité d'avoir un diplôme à la fin du contrat. (1 point)

Exercice 3 – 2 points

Possibilités pour Mlle Sophie : 2 réponses attendues (1 pts + 1 pts)

- Refuser car il n'y a pas de clause de mobilité. L'employeur devra trouver un motif de licenciement.
- Accepter : l'employeur devra établir un avenant au contrat.
- Démissionner (à déconseiller).

Exercice 4 – 3 points

Monsieur David bénéficie :

- D'un crédit d'heures rémunéré comme du temps de travail (heures de délégation)
- Il peut circuler librement dans l'entreprise à condition de ne pas déranger le bon fonctionnement de l'entreprise.
- Il devra disposer d'un local
- Il devra disposer d'un tableau d'affichage.

(2 réponses parmi les 4 précédentes) – 1 point par bonne réponse.

Groupement inter-académique II		Session 2004	
B.P. : ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE			
Epreuve : U35 – LEGISLATION DU TRAVAIL ET INSTRUCTION CIVIQUE			
Type : CORRIGE.	Durée : 1 h	Coefficient : 1	Page : 1/2

(Suite corrigé exercice n° 4)

son licenciement ne pourrait intervenir qu'après obtention d'une autorisation donnée par l'inspection du travail. (après avis du C.E et/ou des délégués du personnel).

Exercice 5 – 3 points

- Le Conseil des Prud'hommes (1 pt)
- 2 Etapes de procédure :
 - ↳ La conciliation (1 Conseiller Prud'homal employeur) (1 pt)
 - ↳ Le jugement (1 Conseiller Prud'homal salarié) (1 pt)
 - En cas d'échec de la conciliation (1 pt)

Corrigé d'instruction civique

Exercice 1 – 3 points

3 réponses sont attendues, 1 point par réponse (la liste proposée n'est pas exhaustive)

Le Président de la République :

- ↳ Préside le conseil des Ministres
- ↳ Préside le Conseil Supérieur de la Magistrature
- ↳ Il est le Chef des Armées
- ↳ Nomme le Premier Ministre
- ↳ Promulgue les lois
- ↳ Négocie et ratifie les traités
- ↳ Il peut dissoudre l'Assemblée Nationale
- ↳ Il peut soumettre au référendum un projet de loi
- Etc ...

Exercice 2 – 4 points

Les députés sont élus lors des élections (1 point) pour une durée de 5 ans (1 point)

Les Conseillers Municipaux sont élus lors des élections municipales (1 point) pour une durée de 6 ans (1 point).

Groupement inter-académique II		Session 2004	
B.P. : ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE			
Epreuve : U35 – LEGISLATION DU TRAVAIL ET INSTRUCTION CIVIQUE			
Type : CORRIGE.	Durée : 1 h	Coefficient : 1	Page : 2/2